

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Règlement # 465-1 Règlement sur la gestion contractuelle - Comité de sélection**

**Avis** est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 465-1 lequel a pour objet d'intégrer les dispositions du règlement # 408 concernant la délégation faite au directeur général pour la formation des comités de sélection requis en vertu des articles 936.0.1 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et d'abroger le règlement # 408 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 8 avril 2019.

Signé :

Lucie Roberge  
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe